

# Concours de PHOTOS

## « Je photographie la Ville »



Collège international  
Marie de France

2<sup>e</sup>  
EDITION



ÉTABLISSEMENT  
CONVENTIONNÉ



aefe  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

### Règlement

1. Sont acceptables tous les sujets dans la mesure où cela concerne la ville : des scènes de rues, une ruelle, un marché, une place, un parc, une fontaine, des détails architecturaux, des statuts de personnages célèbres, un mural, un port, un stationnement, l'éclairage public, une horloge, etc.

2. Si jamais l'auteur présente une photographie dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord.

3. Le concours est divisé en trois catégories : primaire ainsi que collège et lycée au secondaire.

4. Est considéré comme auteur, un élève ou un professeur mais pas un groupe, voire une classe entière.

5. Chaque auteur ne peut présenter que deux images.

6. Chaque photographie doit être en couleur et datée.

7. La photo doit être désignée par un titre et accompagnée d'un texte de présentation du travail présenté. D'une cinquantaine de mots et retranscrit à l'ordinateur sur un fichier Word, en une seule page, caractères 12, police ARIAL et orientation portrait, ce texte devra expliquer l'idée, le sentiment, le message que l'auteur a voulu exprimer dans son image.

8. La photo doit être accompagnée des coordonnées de l'auteur (nom, prénom, classe).

9. Sont autorisés les photomontages.

10. Toute technique d'acquisition d'image est acceptée: appareil numérique, scan d'un négatif ou d'un tirage papier.

11. Les images doivent être numérisées au format PNG ou JPG, à la dimension de 18x24 cm (8x10), de résolution minimale de 150 pixels.

12. Attention, vous devez être l'auteur des images utilisées.

13. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Il suffit que les images et le texte soient envoyés en fichiers attachés à un courrier électronique (formats JPG ou PNG pour les photos et Word pour le texte), à l'adresse suivante: **cdi@cimf.ca**

Aucune production ne sera acceptée après la date limite de dépôt.

14. Toute image envoyée ne répondant pas aux critères de présentation énoncés ne sera pas prise en considération.

15. Les auteurs gardent la propriété intellectuelle de leurs photos, mais autorisent la publication des images primées sur le site Web du CDI de l'établissement.

La banque d'images ainsi constituée sera enregistrée sur le serveur de la bibliothèque; elle fera également l'objet d'une exposition, à laquelle sera convié le regard de la communauté du CIMF; les photographies sélectionnées par le jury seront publiées sur notre site Internet et mis en exergue dans la liste des acquisitions de décembre du CDI.